

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 14 septembre 2016
Convocation du 6 septembre 2016

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 14 septembre 2016, à 18 heures 30, salle des fêtes à Bagneaux, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

Présentation de la Web télévision Comcom TV

Présentation du service MAIA (Prévention de la perte d'autonomie et maintien à domicile des personnes âgées) du Conseil Départemental

- **Internet : Montée en débit, Tranche conditionnelle par le Conseil Départemental,**
- **Acquisition ou location des terrains pour emprises des pylônes de téléphonie**
- **Agenda d'accessibilité Programmée : Approbation, réunion de la CAPH**
- **Acquisition de parts de la SEM Yonne Équipement**
- **Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne**
- **Relais d'Assistants Maternelles : convention avec le relais "Suce-Pouce", Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**
- **PLUi : bilan, gestion du Porté à Connaissance, Nouveaux textes**
- **Prise en charge des accompagnements scolaires : financement, création de poste**
- **Stagiaires : Gratification**
- **Tourisme : bilan du forum des associations, préparation du bulletin communautaire, calendrier des manifestations, concert du 13 Novembre**

Informations diverses

SDEY groupement de commandes pour les achats d'énergie

Questions diverses

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	ST MAURICE ARH	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Pouvoir à M. COQUILLE
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VALLEES DE LA VANNE	Madame	GARNAULT	Pouvoir RUIZ
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie- Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Pouvoir KARCHER
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES CLERIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GARNAULT Marie Claude (Pouvoir à M. RUIZ), LEGENDRE Janine (pouvoir à M. KARCHER), M JACQUINOT Guy, TERVILLE Gérard (Pouvoir à M. COQUILLE),

Secrétaire de séance : M. KARCHER

Invités présents : Mme MAUDET Catherine et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

- Présentation de la Web télévision Comcom TV
- Présentation du service MAIA (Prévention de la perte d'autonomie et maintien à domicile des personnes âgées) par Mme MAUDET, conseillère départementale. Ce service répond au 03 86 72 85 00 ou maia89@cg89.fr pour toute question relative au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et tous projets municipaux en ce sens.

❖ **Internet : Montée en débit Tranche conditionnelle par le Conseil Départemental, Délibération 046-2016 , Classification 8.4 Aménagement du territoire**

La programmation opérationnelle de la tranche ferme a été établie. Le sous répartiteur de Cerisiers est programmé en lot 1 de la tranche ferme avec une commande du lot de travaux octobre-novembre 2016. Une montée en débit peut prendre jusqu'à 18 mois entre le lancement de travaux et la mise en service par les opérateurs télécoms qui doivent faire migrer leurs équipements. Celui des Clérimois est programmé en Lot 3, pour août 2017. Celui de St Maurice en Riches Hommes apparaîtra lot 5, non programmé ce jour. Seules les lignes au débit inférieur à 2Mb seront impactées. Les lignes qui ont déjà un service supérieur pourront bénéficier d'une amélioration de leur débit. Les orientations relatives à la tranche conditionnelles et les options techniques ont été revues. Les Montées en Débit de Coulours et La Postolle ne pourront être réalisées raison d'un coût élevé, il n'y a pas de participation du Fond de Solidarité Numérique car le cout est supérieur à 3000€ par ligne.

Les négociations en cours pour les pylônes de téléphonie mobile prévoient une option d'installation du WiMAX dans le cadre du programme initié par la Région ou autre alternative Wifi. Seules les communes Fournadin, Vareilles et Vaudeurs sont éligibles pour un montant voté par le Conseil Départemental à 180€ par ligne pour 613 lignes soit un cout pour la Communauté de Communes de 110 340 € sur un cout réel total de 367 281€. Les 40 lignes éligibles pour la commune de Bœurs impliquent un coût d'opticalisation d'un central téléphonique NRA (Nœud de raccordement Abonnés d'Orange) qui alimente le sous répartiteur pour 358 795€ (hors subvention).

Vu les statuts de la Communauté de Communes reprenant la compétence de l'article L1425.1 du CGCT, approuvés par arrêté Préfectoral 2014-0477, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 17 abstentions et 14 contre reporte la montée en débit pour la commune de Bœurs en Othe. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions décide de participer au programme de déploiement départemental de MED sur son territoire, pour la tranche conditionnelle, soit 180 € HT par ligne pour trois communes Fournadin, Vareilles et Vaudeurs (total de 110 340€) tel que présenté en annexe à la convention signée avec le Conseil Départemental, dit que les crédits seront inscrits au budget 2017, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, à signer l'avenant à la convention avec le Conseil départemental pour la tranche conditionnelle, dit que cette décision pourra être revue en fonction des évolutions technologiques et des programmes déployés par les opérateurs.

Le Conseil Communautaire déplore la baisse de qualité des débits internet et de téléphonie mobile constatée depuis trois mois sur le territoire.

❖ **Téléphonie mobile Acquisition ou location des terrains pour emprises des pylônes, Délibération 047-2016 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Les visites de terrains ont été réalisées pour les communes éligibles : Cerisiers, Coulours (Montaiguillon), Vaudeurs (les Desjeux), Cérilly (les Houssots). Pour ces communes, la Communauté de Communes doit obtenir la maîtrise foncière des terrains d'implantation des pylônes. Ces installations seront accessibles à tous les opérateurs et équipées d'antennes à 360°. Les communes se sont engagées à vendre les terrains au prix le plus bas dans un objectif d'intérêt général. Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents en vue de ces acquisitions, et à solliciter les subventions correspondantes

L'acquisition est estimée à 1500€ par site avec frais d'acte.

La Communauté de Communes Charny Orée de Puisaye, coordonnateur sur ce dossier, payera les frais et percevra les subventions, la CCVPO ne paiera que le solde.

Le Président invite toutes les communes qui ne bénéficient pas d'un service satisfaisant dans un périmètre de 500 m du Centre Bourg (accès restreint à un seul opérateur, réception instable, non couverture à l'intérieur des bâtiments par exemple) à prendre très rapidement l'attache du Conseil Départemental (mission ANT) pour bénéficier de nouvelles mesures sur site et être classées en zones blanches dans le cadre d'une nouvelle campagne.

❖ **Agenda d'accessibilité Programmée : Approbation, réunion de la CAPH Délibération 048-2016 Classification 3.5 Gestion du domaine public**

La commission consultative d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) s'est réunie le 8 septembre dernier. La commission a approuvé les Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de la Vallée de la Vanne et de la Communauté de Communes. Des travaux de mises aux normes des gymnases et du 1000 club ont été listés avec l'aide de la DDT, des travaux consécutifs à l'acquisition d'une maison destinée à l'accueil touristique à Villeneuve l'Archevêque sont programmés. Après une présentation détaillée et chiffrée, Vu La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ; Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ; Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ; L'Arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ; Le Président expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser

l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la Communauté de Communes (réalisé avec l'aide de la DDT a montré que le syndicat d'initiative de Villeneuve l'Archevêque, les gymnases et le 1000 club n'étaient pas conformes à la réglementation. Les aires de jeux mises à la disposition de la Communauté de Communes et en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la Communauté de Communes a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour les ERP concernés, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, dont la plupart seront réalisées en régie. Le budget est estimé à 87 000€

Le formulaire et les pièces complémentaires obligatoires seront déposés en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la communauté de communes, autorise le président à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès du préfet, Autorise le président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

❖ **Acquisition de parts de la SEM Yonne Équipement, Délibération 049-2016 Classification 7.9 Prises de participation**

Rachat des actions de la SAEML « Yonne équipement » au Conseil départemental de l'Yonne

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession des actions de la SEM Yonne équipement lancé par le Conseil départemental de l'Yonne, Vu la délibération 014-2016 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2016, et les crédits portés au chapitre 26 du budget 2016 (soit 50 000€ financés par recours à l'emprunt)

Il est exposé ce qui suit :

En 1995, le Conseil Général de l'Yonne a décidé de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) dénommée « Yonne équipement » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part d'investisseurs spécialisés. Le capital social actuel est fixé à 3 434 253,30 euros. Il est divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 euros chacune de même catégorie, étant précisé que chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle de la quotité du capital social qu'elle représente.

À ce jour, le Département de l'Yonne possède 117 294 actions de la SEM « Yonne Équipement », représentant 52,26 % du capital de celle-ci. 21,91% du capital est détenu pour l'essentiel par des collectivités (EPCI, communes). Le reste du capital (25,83 %) est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions au 31 décembre 2016. Une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales apparaît donc. En matière de développement économique, le rôle de la région et celui des intercommunalités s'affirment tandis que le département voit ses compétences se recentrer sur les thématiques de solidarité.

L'article 133-VII de la loi NOTRe dispose que « *Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* ».

Du fait de son objet social, consacré au suivi de projets concourant au développement économique du Département, la SEM « Yonne Équipement » entre dans le champ des structures visées par l'article 133-VII de la loi NOTRe. En application de l'article 133-VII de la loi NOTRe, le Département a vocation à céder, avant le 31 décembre 2016, plus des deux tiers des actions qu'il détient, c'est-à-dire au moins 78 197 actions. Par courrier en date du 28 juillet 2016, le Conseil départemental a informé les intercommunalités de l'Yonne de son souhait de céder 78 197 actions conformément à l'article 133V-VII de la loi NOTRe. Dans cette perspective, le Département a mis en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels de ces 78 197 actions, sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt. Dans ce contexte, plusieurs intercommunalités, dont la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe souhaitent, racheter tout ou partie des actions qui seront cédées par le Conseil départemental de l'Yonne au prix nominal de 15,30 euros l'action. Aussi, Le Conseil communautaire, avec une abstention, autorise le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche.

Le Président expose que cette acquisition représente environ 3 000 actions au prix de 15.30€ qui reste négociable. Le Syndicat a un résultat bénéficiaire sur les derniers exercices, sans frais de personnel, le seul risque est de voir la faillite d'une entreprise louant des locaux avant leur entier amortissement. La SEM a été créée en 1999. Il n'existe pas sur notre territoire de locaux dont la SEM serait propriétaire.

❖ **Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne, Délibération 050-2016 Classification 5.7 Intercommunalité**

Le président présente au Conseil Communautaire les opportunités offertes par l'adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne en matière de communication et de soutien à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets. Cet outil de planification guide la mise en place d'actions visant à réduire la quantité de déchets produits sur un territoire.

Il comporte divers axes de réduction des déchets : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-consommation, réemploi et réparation, éco-exemplarité... Ce programme d'actions, établi sur 5 ans, est soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Le décret du 10 juin 2015 impose la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets à toute collectivité responsable de la collecte ou du traitement des déchets. Le président précise que ce syndicat n'a pas de compétence en matière de collecte. Le syndicat offre également une réunion technique mensuelle pour toutes les questions relatives aux actions de réduction des déchets et de communication. L'adhésion est fixée à 0.60€ par habitant. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au Syndicat des déchets du Centre Yonne au 1^{er} janvier 2017.

❖ **Relais d'Assistants Maternelles : convention avec le Relais Assistants Maternelles Parents « PASSERELLES », Délibération 051-2016 Classification 8.2 Vie sociale**

Vu la délibération 004-2016 portant décision de modification des statuts en leur article 7, Vu les délibérations concordantes des communes membres et Vu les statuts de la Communauté de Communes tels que définis par l'arrêté Préfectoral 2016-0265 du 22 juin 2016, vu le projet de convention joint à la convocation à la présente réunion, Afin d'exercer à compter de septembre 2016, les compétences ainsi définies, Le Président expose au Conseil Communautaire le mode de

fonctionnement retenu, en partenariat avec le relais « passerelles » de St Clément. Un planning d'intervention à destination des assistantes maternelles et des parents a été établi, Une présence sera assurée sur une large partie du territoire avec trois points d'accueil par semaine dans les communes de Villeneuve l'Archevêque, Cerisiers et Les Vallées de la Vanne (Theil sur Vanne). La participation au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles est fixée à 1.30€ par habitant (valeur 2013 révisable chaque année). La Communauté de Communes s'acquittera en plus des frais supplémentaires occasionnés par le déplacement du Relais sur son Territoire. Chacune des communes concernées met gratuitement à la disposition des locaux qui seront nettoyés après chaque permanence, aux frais de la Communauté de Communes qui fera en outre l'acquisition du matériel nécessaire aux animations.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve ce fonctionnement et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles Parents « PASSERELLES » ainsi que ses éventuels renouvellements et mises à jour, et tous documents relatifs à cette compétence, à solliciter les financements et subventions correspondants, dit que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur KARCHER propose de créer un lien entre le relais et l'école maternelle, pour favoriser l'intégration en petite section. Ce sera proposé lors du renouvellement de la convention en décembre 2016. Le Président invite les maires à informer les assistantes maternelles de leur territoire et à les inciter à compléter le questionnaire qui leur a été adressé en aout.

❖ **Relais d'Assistants Maternelles : convention avec le relais "Suce-Pouce", Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, Délibération 052-2016 Classification 8.2 Vie sociale**

Vu les statuts de la Communauté de Communes tels que définis par l'arrêté Préfectoral 2016-0265 du 22 juin 2016, Vu la délibération 051-2016 portant convention avec le Relais Assistantes Maternelles Parents « PASSERELLES », Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale ou un regroupement de communes qui vise à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes âgés de moins de 18 ans. Il doit aussi harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien aux territoires les moins bien servis. Ses caractéristiques : durée : 4 ans, financement : prise en charge de 55 % des dépenses de fonctionnement nouvelles plafonnées éligibles à l'aide.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne un Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de l'exercice de la compétence « en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations ou organismes publics dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA dans ce cadre. » définie en nos statuts.

PLUi : bilan, gestion du Porté à Connaissance, Nouveaux textes,

Le porté à Connaissance de l'État est remis ce jour à chacune des communes, pour compléter le dossier de concertation mis à la disposition du public dans chaque mairie. La Communauté de Communes et le cabinet d'étude ont rencontré les 24 communes pour compléter les cartes (Économie, public, logements vacants, bâtiments insalubres, ruissellements, projets, etc...) et le pré-diagnostic des communes

Une liste des documents manquants par commune parviendra sous peu aux mairies. Les six réunions inter collectivités par secteur homogène, avaient pour but de rappeler le planning et la méthode de travail sur le PLUi, d'analyser et approfondir les questionnaires communaux et d'ouvrir le débat sur d'autres thèmes et notamment le fonctionnement des secteurs. Les comptes rendus de réunion sont remis à chaque commune pour information des conseils municipaux.

Monsieur DEVELAY interroge les communes pour connaître leur opinion quant au découpage par secteur. M. KARCHER propose un travail commun avec la commune de Lailly en raison du regroupement pédagogique. Cette option sera ajoutée lors des rencontres thématiques.

Quatre réunions publiques pour présenter le diagnostic et le PADD et 4 réunions publiques pour présenter le zonage et règlement ainsi qu'une concertation complémentaire pour effectuer des permanences associant l' élu de référence (ou le maire) et la population de la commune seront programmées.

L'État lance une campagne de sensibilisation sur la Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme : un document est remis ce jour à chaque commune pour une réflexion lors d'un prochain conseil communautaire sur la modernisation ou non de notre PLUi (Monsieur DEVELAY le déconseille en l'état actuel du Droit). Une réunion d'information sera organisée avec la DDT, le bureau d'études et la commission PLUi pour envisager cette possibilité avant soumission à l'avis du Conseil.

Une restitution du diagnostic agricole se déroulera fin novembre / début décembre en deux phases : Deux séries d'entretiens avec les agriculteurs pour leur restituer le travail fait et valider leur projet (changements éventuels, ...). Une réunion publique avec les élus, la commission PLUi, la DDT et le bureau d'études pour le rapport définitif.

Le Président invite les communes à distribuer largement le questionnaire élaboré par la stagiaire qui, dans le cadre des études du PLUi, nous permettra d'avoir un retour sur notre territoire.

❖ **Prise en charge des accompagnements scolaires : financement, création de poste, Délibération 053-2016 Classification 4.1 Personnels**

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 5 portant gestion des accompagnements dans les cars scolaires, Vu la délibération 043-2016 portant prise en charge des accompagnements scolaires, Considérant que les communes Pont sur Vanne, Vaumort, Noé, Theil sur Vanne ne bénéficient pas d'un accompagnement suffisant, le besoin est estimé à 2 heures quinze par jour, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2016 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures quinze. La commune de Noé sera sollicitée pour participer aux frais. La commune de Cerisiers est invitée à réfléchir sur la situation des accompagnements dans ses hameaux pour une prise en charge éventuelle. Le Conseil Communautaire souhaite avoir une copie des conventions passées entre le Conseil Départemental et les transporteurs. Monsieur GEORGES rapporte des difficultés d'horaires sur le circuit de sa commune.

❖ **Stagiaires : Gratification, Délibération 054-2016 Classification 4.4 Autres personnels**

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 étendant l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs à compter de la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation d'une durée strictement supérieure à deux mois. Vu La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaire complétant l'organisation des stages, les droits des stagiaires et le montant de la gratification. Vu Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, pris en application de ces deux lois et relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que la gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Elle est versée mensuellement. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. Le montant de la gratification est revalorisé à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale à compter du 1er septembre 2015.

Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, VU le code de l'éducation, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29, VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des

stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, VU les circulaires du 23 juillet 2009 et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations,

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ; d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ; d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012. Cette gratification est due à compter de 44 jours de présence effective et fixée à ce jour à 15% du smic exonéré de toute charge (soit 3.60€ de l'heure).

Compte rendu de la commission déchets : test de collecte en porte à porte des corps creux

Madame ROCHÉ informe le Conseil Communautaire qu'une période de test de collecte des corps creux en porte à porte tous les quinze jours en alternance avec les ordures ménagères va débuter en octobre sur les communes de Coulours, Bœurs en Othe, Cérilly et Fournaudin. Les cartons ondulés (gros cartons) seront ramassés en même temps que les corps creux lors de l'essai de ramassage au porte à porte. Des sacs de collecte seront distribués dans les foyers, en fonction de la composition des familles. Cet essai pourra être généralisé à tout le territoire dès janvier 2017, en fonction des conditions techniques et financières. Les ordures ménagères ne seraient plus collectées que toutes les deux semaines sur tout le territoire, en alternance avec les corps creux. Le Président précise que les putrescibles seraient susceptibles d'être collectés toutes les semaines (étude à mener). Si une collectivité souhaite un passage chaque semaine, une Taxe d'Ordures Ménagères de Zone devra être instaurée, pour faire face au surcout. Les fermes isolées seront incluses dans la nouvelle organisation. Mme ROCHÉ rencontrera la société en charge de la collecte fin septembre. Elle rappelle l'importance de distribuer à chaque foyer, dans toutes les communes la communication sur les nouvelles consignes de tri des plastiques. Monsieur PRIN indique que l'apport en point d'apport volontaire est très complexe pour les habitants de sa commune et est favorable à la collecte en porte à porte.

Suite à la conférence des maires tenue en 2015, le développement de la ZAI des Vignes de Mauny et la mise aux normes de la piscine de Courgenay ont été définies comme des priorités d'action du mandat.

ZAI Proposition du cabinet d'étude, commercialisation de la zones, études

Monsieur PAGNIER expose le devis chiffré du cabinet d'étude pour réaliser un diagnostic de l'existant, une préconisation sur les actions et études à mener (comportant le chiffrage et le planning), constituer un dossier de commercialisation pour le développement des 65 ha en

totalité, (car bien que non propriétaire des terrains, certaines études peuvent prendre en compte se développement à terme pour éviter de les financer plusieurs fois), la rédaction d'un schéma directeur, avec plan de développement de la zone, et la rédaction d'un cahier des charges de la zone. Le cout prévisionnel de toutes ces opérations et études est estimé au maximum à 110 000€ et le planning s'étale sur un an et demi.

Mise aux normes de la piscine de COURGENAY ; premiers éléments chiffrés

Monsieur PAGNIER expose au Conseil Communautaire les divers contacts recensés dans le cadre de la mise aux normes de la piscine, avec installation d'un chauffage. L'offre de prix la plus adaptée aux besoins exprimés s'élève à 457 000€ HT dont 255 000€ pour le gros œuvre et 202 000€ pour la gestion et le chauffage de l'eau. Les études de financement vont être lancées ainsi que la recherche des éléments de normes (en particulier celles relatives à la capacité d'accueil)

Tourisme :

Bilan du forum des associations,

37 associations étaient présentes sur le forum dont 5 associations des Sièges qui ont pris en charge, en collaboration avec la Communauté de Communes, la gestion matérielle de la journée. Le repas du soir, offert par la CCVPO a réuni 70 personnes dans une ambiance conviviale. Le cadre a été très apprécié ainsi que les démonstrations sur le plancher.

Préparation du bulletin communautaire,

La réunion de préparation aura lieu le 22 septembre. M Karcher demande à ce que le bulletin soit envoyé à chaque maire avant impression. Mme CHAPELET invite chaque commune à désigner un membre à la commission du bulletin afin que la ligne éditoriale puisse être connue de chaque collectivité et que la relecture soit faite par le plus grand nombre d'élus.

Calendrier des manifestations,

La réunion de préparation du calendrier 2017 se tiendra le 8 Novembre à 19h30 salle P. Bert à Villeneuve l'Archevêque. Toutes les associations du territoire sont invitées à y participer, en particulier les associations du Nord de la CCVPO qui n'ont pas eu coutume de travailler sur ce thème. M. GEORGES évoque la difficulté pour certaines de prévoir un calendrier à cette époque de l'année. M. KARCHER suggère d'associer les coopératives scolaires pour mettre en valeurs les manifestations organisées par les écoles.

Concert du 13 Novembre

Le concert « Souvenir Patriotique de la Grande Guerre : Verdun » donné par l'Harmonie de la ville de Sens aura lieu le dimanche 13 Novembre à 16 heures à la salle des fêtes de Cerisiers.

Stage HIP HOP

Un stage organisé en partenariat avec l'Union Départementale des MJC sera organisé à Villeneuve l'Archevêque durant les congés scolaires d'Octobre (du 24 au 28). Il est ouvert aux jeunes de 10 à 16 ans. Seules 10 places sont disponibles à réserver auprès du Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Vanne. L'Union Départementale des MJC propose également des actions en direction des bénévoles dont les dates seront communiquées prochainement.

Spectacle pour les écoles

Le spectacle sera organisé en mars ou avril 2017

Questions diverses

Monsieur KARCHER propose aux communes et associations de diffuser leurs évènements sur le panneau lumineux municipal qui est très lu.

Seules les communes ayant des abonnements EDF supérieurs à 36 KW sont concernées par l'offre d'achat du SDEY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 14 septembre 2016

❖ Internet : Montée en débit Tranche conditionnelle par le Conseil Départemental, Délibération 046-2016 , Classification 8.4 Aménagement du territoire	2
❖ Téléphonie mobile Acquisition ou location des terrains pour emprises des pylônes, Délibération 047-2016 Classification 8.4 Aménagement du territoire	3
❖ Agenda d'accessibilité Programmée : Approbation, réunion de la CAPH Délibération 048-2016 Classification 3.5 Gestion du domaine public	3
❖ Acquisition de parts de la SEM Yonne Équipement, Délibération 049-2016 Classification 7.9 Prises de participation.....	4
❖ Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne, Délibération 050-2016 Classification 5.7 Intercommunalité	5
❖ Relais d'Assistantes Maternelles : convention avec le Relais Assistantes Maternelles Parents « PASSERELLES », Délibération 051-2016 Classification 8.2 Vie sociale	5
❖ Relais d'Assistantes Maternelles : convention avec le relais "Suce-Pouce", Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, Délibération 052-2016 Classification 8.2 Vie sociale	6
❖ Prise en charge des accompagnements scolaires : financement, création de poste, Délibération 053-2016 Classification 4.1 Personnels.....	7
❖ Stagiaires : Gratification, Délibération 054-2016 Classification 4.4 Autres personnels	7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 16 septembre 2016

Et publication ou notification, le 16 septembre 2016

Suivent les signatures